



l'oxygène  
à la source

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRETE DU PRESIDENT**

**N°2023-206**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-9,

Vu les délibérations n° 211-20 du Comité du 31 août 2023 et n° 319-22 du Comité du SILA du 12 décembre 2023 concernant l'élection des Vice-Présidents,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du fonctionnement du SILA pendant la période d'absence du SILA du 24 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus du Président, M. Pierre BRUYERE,

**- ARRETE -**

**Article 1 :** M. Patrick LECONTE, Vice-Président du SILA, bénéficie de la délégation de signature du Président pour la totalité des pièces et documents à l'exception de ceux visés dans mes arrêtés de délégation de signature consentis aux Directeurs et Responsables de service du SILA.

**Article 2 :** La présente délégation est attribuée du 24 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services du SILA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressé et publié sur le site internet du SILA.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté, sera transmise :

- ▶ au Préfet de la Haute-Savoie,
- ▶ au Responsable du service de gestion comptable.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

La requête peut être déposée ou adressée au greffe de la juridiction par courrier avec RAR 2 place Verdun 38000 Grenoble ou via le téléservice télécours citoyens - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte reçu à la Préfecture

Le 24 JUL. 2023  
Publié le 24 JUL. 2023

Exécutoire le 24 JUL. 2023  
Le Président,  
Pierre BRUYERE

Pierre BRUYERE

Fait à CRAN-GEVRIER,  
Le 20 juillet 2023

**Le Président du SILA,**  
**Pierre BRUYERE**



Arrêté n°2023-206

Page 1/1